



Luxembourg, le 26 août 2020

La Ministre de la Santé,

Vu la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé ;

Vu l'article 31 de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2000 fixant la procédure à suivre pour obtenir l'autorisation d'exercer au Grand-Duché certaines professions de santé ;

Vu le règlement grand-ducal du 21 janvier 1998 portant sur l'exercice de la profession d'infirmier ;

Vu l'annexe V point 5.2 de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la demande présentée en date du 5 juin 2020 par **Madame Marion GILLOT** en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer la profession d'infirmier ;

Vu le Diplôme d'Etat d'Infirmière, décerné à la requérante en date du 21 décembre 2005 par le Ministère chargé de la Santé à Lille (France) ;

Considérant qu'il s'agit d'un diplôme tel que prévu à l'article 31 de la loi du 28 octobre 2016 susvisée et tel que visé à l'annexe V point 5.2.2 de la directive 2005/36/CE susvisée ;

Arrête:

Art.1. Madame Marion GILLOT, née le 14 janvier 1983 à Calais (France), est autorisée à exercer la profession d'infirmier au Grand-Duché de Luxembourg.

Art.2. L'intéressée est autorisée à porter le titre professionnel d'infirmier.

Art.3. Le présent arrêté sera transmis à l'intéressée pour lui servir de titre.

Pour la Ministre de la Santé,

Tina BOFFERDING
Ministre de l'Intérieur

Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA SANTÉ

DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIÈRE

Vu le décret n° 81-306 du 2 avril 1981 modifié,

Vu le procès-verbal de l'examen organisé en Novembre 2005

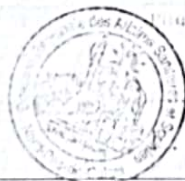
Mademoiselle GILLOT Marion Paulette Marie

née le 14 Janvier 1983, à CALAIS (Pas-de-Calais)

est autorisée, par le présent diplôme, à porter le titre d'Infirmière diplômée d'État.

Fait à LILLE, le 21 Décembre 2005

N° 59050846



Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais,

Préfet du département du Nord,

le directeur régional des Affaires Sanitaires et Sociales,
et par délégation, la directrice adjointe,

Y'ONNEAU